

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux, suivant la liste des travaux remise par le donneur d'ordre et détaillée en paragraphe «4.1»

Numéro de dossier : 151050A
Date du repérage : A PARTIR DU 08/10/2015

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013 et conformément aux articles R4412-61 à R4412-65, R4412-97 du Code du Travail et L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Résidence «La Tourelle»- Bâtiment 1 Code postal, ville : . 27950 SAINT-MARCEL
Périmètre de repérage : Bâtiment 1 faisant partie d'un ensemble immobilier. Le périmètre de repérage se limite aux zones concernées par la liste des travaux remise par le donneur d'ordre et détaillée en «paragraphe 4.1». Des contrôles complémentaires peuvent être effectués sur simple demande .
Fonction principale du bâtiment : Autres
Date de construction : < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Cabinet Immobilier LARS JEAN Adresse : 46 bis, rue Saint Louis 27000 ÉVREUX
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Cabinet Immobilier LARS JEAN Adresse : 46 bis, rue Saint Louis 27000 ÉVREUX

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	DE SAINT ETIENNE JOSE	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 05/10/2007+27/03/2013 Échéance : 16/10/2017 N° de certification : 2514277
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : BATICONTROL (Numéro SIRET : 79391296500019) Adresse : SAS au capital de 89500€ - 5 rue du Général De Gaulle, 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT Désignation de la compagnie d'assurance : MMA Numéro de police et date de validité : 113842295 / 31/12/2016				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 04/01/2016, remis au propriétaire le 04/01/2016
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 29 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
 - Revêtement Façade contenant de l'amiante après analyse (Bâtiment 1)**
 - Revêtement mural contenant de l'amiante après analyse (Bâtiment 1 - Porche)**
- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 - Étanchéité Terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse (Bâtiment 1)**
 - Étanchéité relevé d'acrotère (toiture terrasse) ne contenant pas d'amiante après analyse (Bâtiment 1)**
 - Revêtement Souche cheminée (toiture terrasse) ne contenant pas d'amiante après analyse (Bâtiment 1)**
 - Revêtement Allège de fenêtre ne contenant pas d'amiante après analyse (Bâtiment 1)**
 - Revêtement Jouée de balcon ne contenant pas d'amiante après analyse (Bâtiment 1)**
 - Revêtement de Pignon ne contenant pas d'amiante après analyse (Bâtiment 1)**
 - Revêtement de plafond ne contenant pas d'amiante après analyse (Bâtiment 1 - Porche)**
 - Plâtre et peinture ne contenant pas d'amiante après analyse (Bâtiment 1 - Parties privatives : WC)**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ... I.T.G.A

Adresse : Parc Edonia - Bât R - Rue de la Terre d’Adélie - CS n° 66862 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

Numéro de l’accréditation Cofrac : 66862

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, les matériaux ou produits contenant de l’amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l’amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article R. 1334-19 du code de la construction et de l’habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l’article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l’évaluation des risques que le maître d’ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d’en contenir et qui doivent faire l’objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d’amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l’amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l’amiante sont définies de façon non exhaustive dans l’annexe 13-9 du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l’Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l’annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008

Extrait de l’annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites
	Ardoises fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée
	Conduits de ventilation
	Conduits d’évacuation d’eau
Revêtements bitumineux d’étanchéité	Bardeaux d’asphalte
	Bardeaux bitume ("shingle")
	Pare-vapeur
	Revêtements
	Colles
Accessoires de toitures	Rivets
	Faîtages
	Closoirs
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques
	Joint d’assemblage
	Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment
	Bacs fibres-ciment
	Ardoises fibres-ciment
	Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Eléments fibres-ciment

3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages
	Enduits projetés
	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)
	Joint de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés
	Joint de dilatation
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (fibres-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons légères ou préfabriquées	Peintures intumescents
	Panneaux de cloisons
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton)
Gaines et coffres verticaux	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
	Flocages
	Enduits projetés coupe-feu
	Enduits lissés coupe-feu
	Enduits talochés coupe-feu
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Panneaux
	Vantaux
	Joint
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante)
	Coffrages perdus (fibres-ciment)
	Coffrages perdus (composites)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés
	Peintures intumescents
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies
	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
	Joint de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux
	Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux
	Plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques
	Colles bitumineuses
	Revêtement plastique avec sous-couche
	Chape maigre
	Calfeutrement des passages de conduits
	Revêtement bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couche des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques de menuiseries)
	Revêtements durs (fibres-ciment)
	Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeages
	Enveloppes de calorifuges
	Conduits fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	Joint entre éléments
	Mastics
	Tresses
Clapets / volets coupe-feu	Manchons
	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Vide-ordures	Rebouchage
	Conduit fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes et cloisons palières	Portes palières
	Cloisons palières
Trémie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joint mousse
	Flocages
Machinerie	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joint mousse
	Flocages
8. Equipements divers	

Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
	Tissu amiante
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
	Freins
	Embrayages
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 (liste non exhaustive)

1-Toiture, terrasse et étanchéité	Plaques ondulées et planes
	Ardoises
	Eléments ponctuels
	Eléments de sous-toiture
	Bardeaux bitumé (type Shingle)
	Complexe d'étanchéité pour toiture
2-Parois verticales extérieures	Panneaux sandwichs
	Bardages
	Bardages métalliques à simple ou double peau
	Isolants sous bardage
	Mur et cloisons «en dur»
3-Parois verticales intérieures	Mur et cloisons «en dur»
	Poteaux (périphériques et intérieurs)
	Cloisons légères ou préfabriquées
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu / pare-flamme
	Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme
4-Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)
	Interfaces entre structures
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux-plafonds
	Suspentes et contrevents
5-Planchers et planchers techniques	Revêtements de sol
	Planchers
6-Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)
	Conduits de vapeur, fumée, échappement
	Câbles électriques
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7-Ascenseurs et monte-charges	Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage
	Machinerie
	Trémie et Machinerie
8-Équipements divers et accessoires	Chaudières
	Tuyauteries
	Etuves
	Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs
	Aérothermes
Installations autres	
9-Installations industrielles	Fours
	Etuves Industrielles
	Tuyauteries Industrielles
	Racks
	Autres Industrielles
10-Voies et Réseaux divers	Conduits
	Revêtement routier

3.2.5 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des travaux :

- Isolation thermique par l'extérieur des façades, pignons, balcons.
- Réfection thermique des toitures terrasses : complexe d'étanchéité, souches, relevé d'étanchéité, acrotères.
- Isolation des planchers hauts des sous-sols
- Mise en œuvre d'une V.M.C hygro-réglable / pièces humides : peinture murs et plafonds / Toitures-terrasses : souches.
- Fermeture des halls et isolation des planchers hauts : murs et plafonds : Enduit
- Révision des occultations métalliques : Persiennes : peinture
- Contrôle d'accès / Entrée des logements (combiné positionné sur un mur dans l'entrée des logements : peinture.
- Mise en peinture des façades et portes métalliques des boxes : peinture

Descriptif des parties visitées

Zones visées par les travaux

Descriptif des parties non visitées

Ensemble des zones non concernées par les travaux

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	- néant
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	- néant
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	- néant
Liste des travaux	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 08/10/2015

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : A partir du 08/10/2015

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
Bâtiment 1	<p>Identifiant: M006 Réf. prélèvement: P006 Réf. laboratoire: P6 Description: Revêtement Façade contenant de l'amiante après analyse Composant de la construction: Façade Partie à sonder: Revêtement Façade Localisation sur croquis: P6</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Bâtiment 1 - Porche	<p>Identifiant: M008 Réf. prélèvement: P008 Réf. laboratoire: P8 Description: Revêtement mural contenant de l'amiante après analyse Composant de la construction: Revêtement mural Partie à sonder: Revêtement mural Localisation sur croquis: P8</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Bâtiment 1	<p>Identifiant: M001 Réf. prélèvement: P001 Réf. laboratoire: P1 Description: Etanchéité Terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse Composant de la construction: Etanchéité Terrasse Partie à sonder: Etanchéité Terrasse Localisation sur croquis: P1</p>
Bâtiment 1	<p>Identifiant: M002 Réf. prélèvement: P002 Réf. laboratoire: P2 Description: Etanchéité relevé d'acrotère (toiture terrasse) ne contenant pas d'amiante après analyse Composant de la construction: Relevé d'acrotère (toiture terrasse) Partie à sonder: Etanchéité relevé d'acrotère Localisation sur croquis: P2</p>
Bâtiment 1	<p>Identifiant: M003 Réf. prélèvement: P003 Réf. laboratoire: P3 Description: Revêtement Souche cheminée (toiture terrasse) ne contenant pas d'amiante après analyse Composant de la construction: Souche cheminée (toiture terrasse) Partie à sonder: Revêtement Souche cheminée Localisation sur croquis: P3</p>
Bâtiment 1	<p>Identifiant: M004 Réf. prélèvement: P004 Réf. laboratoire: P4 Description: Revêtement Allège de fenêtre ne contenant pas d'amiante après analyse Composant de la construction: Allège de fenêtre Partie à sonder: Revêtement Allège de fenêtre Localisation sur croquis: P4</p>
Bâtiment 1	<p>Identifiant: M005 Réf. prélèvement: P005 Réf. laboratoire: P5 Description: Revêtement Jouée de balcon ne contenant pas d'amiante après analyse Composant de la construction: Jouée de balcon Partie à sonder: Revêtement Jouée de balcon Localisation sur croquis: P5</p>
Bâtiment 1	<p>Identifiant: M007 Réf. prélèvement: P007 Réf. laboratoire: P7 Description: Revêtement de Pignon ne contenant pas d'amiante après analyse Composant de la construction: Pignon Partie à sonder: Revêtement de Pignon Localisation sur croquis: P7</p>

Bâtiment 1 - Porche	<u>Identifiant:</u> M009 <u>Réf. prélèvement:</u> P009 <u>Réf. laboratoire:</u> P9 <u>Description:</u> Revêtement de plafond ne contenant pas d'amiante après analyse <u>Composant de la construction:</u> Revêtement de plafond <u>Partie à sonder:</u> Revêtement de plafond <u>Localisation sur croquis:</u> P9
Bâtiment 1 - Parties privatives : WC	<u>Identifiant:</u> M010 <u>Réf. prélèvement:</u> P010 <u>Réf. laboratoire:</u> P10 <u>Description:</u> Plâtre et peinture ne contenant pas d'amiante après analyse <u>Composant de la construction:</u> Plâtre et peinture <u>Partie à sonder:</u> Plâtre et peinture <u>Localisation sur croquis:</u> P10

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **SAINT-MARCEL**, le **A** partir du **08/10/2015**

Par : **DE SAINT ETIENNE JOSE**



Cachet de l'entreprise

BATI CONTROL
 SAS au capital de 89 000€
 5, rue du Général de Gaulle
 27180 ST SEBASTIEN DE MORSENT
 Tél : 02 32 28 06 38 - Fax : 02 32 30 42 83
 RCS Evreux 793 917 885 - APE 7120 B

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 151050A

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage








Localisation	Description
Bâtiment	Commentaires : Immeuble sur 4 niveaux Façade béton avec revêtement mural extérieur Toiture terrasse, acrotère avec relevé d'étanchéité, souche de cheminée avec enduit

Photos

	<p>Photo n° phA001 Localisation : Bâtiment 1 Ouvrage : Etanchéité Terrasse Partie d'ouvrage : Etanchéité Terrasse Description : Etanchéité Terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse Localisation sur croquis : P1</p>
--	--

	<p>Photo n° phA002 Localisation : Bâtiment 1 Ouvrage : Relevé d'acrotère (toiture terrasse) Partie d'ouvrage : Etanchéité relevé d'acrotère Description : Etanchéité relevé d'acrotère (toiture terrasse) ne contenant pas d'amiante après analyse Localisation sur croquis : P2</p>
	<p>Photo n° phA003 Localisation : Bâtiment 1 Ouvrage : Souche cheminée (toiture terrasse) Partie d'ouvrage : Revêtement Souche cheminée Description : Revêtement Souche cheminée (toiture terrasse) ne contenant pas d'amiante après analyse Localisation sur croquis : P3</p>
	<p>Photo n° phA004 Localisation : Bâtiment 1 Ouvrage : Allège de fenêtre Partie d'ouvrage : Revêtement Allège de fenêtre Description : Revêtement Allège de fenêtre ne contenant pas d'amiante après analyse Localisation sur croquis : P4</p>
	<p>Photo n° phA005 Localisation : Bâtiment 1 Ouvrage : Jouée de balcon Partie d'ouvrage : Revêtement Jouée de balcon Description : Revêtement Jouée de balcon ne contenant pas d'amiante après analyse Localisation sur croquis : P5</p>
	<p>Photo n° phA006 Localisation : Bâtiment 1 Ouvrage : Façade Partie d'ouvrage : Revêtement Façade Description : Revêtement Façade contenant de l'amiante après analyse Localisation sur croquis : P6</p>

	<p>Photo n° phA007 Localisation : Bâtiment 1 Ouvrage : Pignon Partie d'ouvrage : Revêtement de Pignon Description : Revêtement de Pignon ne contenant pas d'amiante après analyse Localisation sur croquis : P7</p>
	<p>Photo n° phA008 Localisation : Bâtiment 1 - Porche Ouvrage : Revêtement mural Partie d'ouvrage : Revêtement mural Description : Revêtement mural contenant de l'amiante après analyse Localisation sur croquis : P8</p>
	<p>Photo n° phA009 Localisation : Bâtiment 1 - Porche Ouvrage : Revêtement de plafond Partie d'ouvrage : Revêtement de plafond Description : Revêtement de plafond ne contenant pas d'amiante après analyse Localisation sur croquis : P9</p>
	<p>Photo n° phA010 Localisation : Bâtiment 1 - Parties privatives : WC Ouvrage : Plâtre et peinture Partie d'ouvrage : Plâtre et peinture Description : Plâtre et peinture ne contenant pas d'amiante après analyse Localisation sur croquis : P10</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
M001-P001	Bâtiment 1	Etanchéité Terrasse	Etanchéité Terrasse	Etanchéité Terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse Ref Laboratoire: P1
M002-P002	Bâtiment 1	Relevé d'acrotère (toiture terrasse)	Etanchéité relevé d'acrotère	Etanchéité relevé d'acrotère (toiture terrasse) ne contenant pas d'amiante après analyse Ref Laboratoire: P2
M003-P003	Bâtiment 1	Souche cheminée (toiture terrasse)	Revêtement Souche cheminée	Revêtement Souche cheminée (toiture terrasse) ne contenant pas d'amiante après analyse Ref Laboratoire: P3
M004-P004	Bâtiment 1	Allège de fenêtre	Revêtement Allège de fenêtre	Revêtement Allège de fenêtre ne contenant pas d'amiante après analyse Ref Laboratoire: P4
M005-P005	Bâtiment 1	Jouée de balcon	Revêtement Jouée de balcon	Revêtement Jouée de balcon ne contenant pas d'amiante après analyse Ref Laboratoire: P5
M006-P006	Bâtiment 1	Façade	Revêtement Façade	Revêtement Façade contenant de l'amiante après analyse Ref Laboratoire: P6
M007-P007	Bâtiment 1	Pignon	Revêtement de Pignon	Revêtement de Pignon ne contenant pas d'amiante après analyse Ref Laboratoire: P7
M008-P008	Bâtiment 1 - Porche	Revêtement mural	Revêtement mural	Revêtement mural contenant de l'amiante après analyse Ref Laboratoire: P8
M009-P009	Bâtiment 1 - Porche	Revêtement de plafond	Revêtement de plafond	Revêtement de plafond ne contenant pas d'amiante après analyse Ref Laboratoire: P9
M010-P010	Bâtiment 1 - Parties privatives : WC	Plâtre et peinture	Plâtre et peinture	Plâtre et peinture ne contenant pas d'amiante après analyse Ref Laboratoire: P10

Copie des rapports d'essais :



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66842
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071510-40173 EN DATE DU 24/10/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

BATI CONTROL
 5 rue du Général de Gaulle
 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 21/10/2015
 Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Réf. ITGA :

Commande	151050A	Commande	IT0715-101276
Echantillon	P1 BAT 1 - Etanchéité de terrasse - Les Tourelles 27950 'St Marcel'	Echantillon	IT071510-40173
Dossier client		Description ITGA	Couche bitumineuse souple avec poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Couche bitumineuse souple avec poussières	META le 23/10/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et avertissement du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35760 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
 Liste des sites et portée
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071510-40174 EN DATE DU 24/10/2015
RÉCHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

BATI CONTROL
 5 rue du Général de Gaulle
 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 21/10/2015
 Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Réf. ITGA :

Commande	151050A	Commande	IT0715-101276
Echantillon	P2 BAT 1 - Etanchéité "relevé d'acrotère" - Les Tourelles 27950 "St Marcel"	Echantillon	IT071510-40174
Dossier client		Description ITGA	Couche bitumineuse souple avec couche d'aluminium

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Couche bitumineuse souple avec couche d'aluminium	META le 23/10/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
 35760 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
 Liste des sites et portée
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071510-40175 EN DATE DU 24/10/2015 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

BATI CONTROL
 5 rue du Général de Gaulle
 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 21/10/2015
 Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Commande	151050A
Echantillon	P3 BAT 1 - Revêtement souche cheminée - Les Tourelles 27950 'St Marcel'
Dossier client	

Réf. ITGA :

Commande	IT0715-101276
Echantillon	IT071510-40175
Description ITGA	Eclats de peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

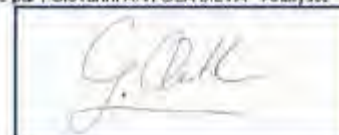
Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Eclats de peinture	META le 24/10/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
 35760 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
 Liste des sites et portée
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071510-40176 EN DATE DU 24/10/2015 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

BATI CONTROL
 5 rue du Général de Gaulle
 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 21/10/2015
 Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Commande	151050A
Echantillon	P4 BAT 1 - Revêtement allège de fenêtre - Les Tourelles 27950 'St Marcel'
Dossier client	

Réf. ITGA :

Commande	IT0715-101276
Echantillon	IT071510-40176
Description ITGA	Eclats de peintures

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

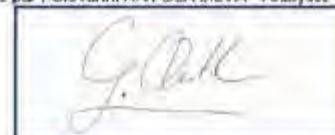
Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Eclats de peintures	META le 23/10/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35760 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
 Liste des sites et portée
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071510-40177 EN DATE DU 24/10/2015
RÉCHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

BATI CONTROL
 5 rue du Général de Gaulle
 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 21/10/2015
 Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Commande	151050A
Echantillon	P5 BAT 1 - Revêtement, jouée de balcon - Les Tourelles 27950 'St Marcel'
Dossier client	

Réf. ITGA :

Commande	IT0715-101276
Echantillon	IT071510-40177
Description ITGA	Traces de matériau gris avec peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Traces de matériau gris avec peinture	META le 23/10/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
 35760 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
 Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071510-40178 EN DATE DU 24/10/2015
RÉCHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

BATI CONTROL
 5 rue du Général de Gaulle
 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 21/10/2015
 Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Commande	151050A
Echantillon	P6 BAT 1 - Revêtement de façade - Les Tourelles 27950 'St Marcel'
Dossier client	

Réf. ITGA :

Commande	IT0715-101276
Echantillon	IT071510-40178
Description ITGA	Matériau gris compact avec peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Matériau gris compact avec peinture	META le 23/10/2015	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA164 rev 09



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35760 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
 Liste des sites et portée
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071510-40179 EN DATE DU 24/10/2015 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

BATI CONTROL
 5 rue du Général de Gaulle
 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 21/10/2015
 Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Commande	151050A
Echantillon	P7 BAT 1 - Revêtement de pignon - Les Tourelles 27950 'St Marcel'
Dossier client	

Réf. ITGA :

Commande	IT0715-101276
Echantillon	IT071510-40179
Description ITGA	Matériau gris en vrac avec peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des
 poussières sur grille de microscope électronique

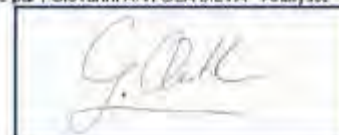
Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Matériau gris en vrac avec peinture	META le 24/10/2015	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
 35760 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
 Liste des sites et portée
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071510-40180 EN DATE DU 24/10/2015
RÉCHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

BATI CONTROL
 5 rue du Général de Gaulle
 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 21/10/2015
 Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Réf. ITGA :

Commande	151050A	Commande	IT0715-101276
Echantillon	P8 BAT 1 - Revêtement mural "porche" - Les Tourelles 27950 'St Marcel'	Echantillon	IT071510-40180
Dossier client		Description ITGA	Matériau blanchâtre plâtreux en vrac avec peintures

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Matériau blanchâtre plâtreux en vrac avec peintures	META le 23/10/2015	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA-164 rev 09



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66842
 35760 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
 Liste des sites et portée
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071510-40181/m1 EN DATE DU 03/11/2015 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.
 Ce rapport d'essai annule et remplace le rapport d'essai numéro IT071510-40181 initialement émis.
 A réception de ce rapport, merci de détruire le rapport initialement émis et les éventuelles reproductions.

Cliant :

BATI CONTROL
 5 rue du Général de Gaulle
 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 21/10/2015
 Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Cliant :

Réf. ITGA :

Commande	151050A	Commande	IT0715-101276
Echantillon	P9 BAT 1 - Revêtement plafond "porche" - Les Tourelles 27950 "St Marcel"	Echantillon	IT071510-40181
Dossier cliant		Description ITGA	Matériau gris en vrac avec peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysee	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prélpas
Matériau gris en vrac avec peinture	META le 24/10/2015	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Delphine JOSSET - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du cliant, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En l'absence d'avis, DTR024

DTA 164 rev 09



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
 35760 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
 Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071601-24736 EN DATE DU 19/01/2016
RÉCHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

BATI CONTROL
 M. José de SAINT ETIENNE
 5 rue du Général de Gaulle
 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 15/01/2016
 Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Réf. ITGA :

Commande	151050 A	Commande	IT0716-3991
Echantillon	P10 - Plâtre + peinture - Les Tourelles 27950 "St Marcel" Bât 1.	Echantillon	IT071601-24736
Dossier client		Description ITGA	Matériau blanc plâtreux avec peinture en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Matériau blanc plâtreux avec peinture en vrac	META le 18/01/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Anita GUINGUENO - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrit du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière

évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux

particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Néant